

**RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA SCISSION  
SUR LA REMUNERATION DES APPORTS  
Mr BRICOLAGE**

**Société anonyme au capital de 33 240 816 euros  
1, rue Montaigne 45380 LA CHAPELLE SAINT MESMIN  
RCS ORLEANS 348 033 473**

**Aux actionnaires de Mr BRICOLAGE,**

En exécution de la mission qui nous a été confiée par ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal de Commerce en date du 2 août 2011 concernant l'augmentation du capital social majoré de la prime d'apport de la société TBLS par voie d'apport par la société Mr BRICOLAGE de sa branche d'activité « logistique », nous avons établi le présent rapport prévu à l'article L236-10 du Code de Commerce, étant précisé que notre appréciation sur la valeur des apports fait l'objet d'un rapport distinct.

La rémunération des apports a été arrêtée dans la convention d'apport signée par les représentants des sociétés concernées en date du 30 septembre 2011. Il nous appartient d'exprimer un avis sur la rémunération des apports. A cet effet, nous avons effectué nos diligences selon les normes de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicables à cette mission ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à vérifier la pertinence de la rémunération des apports.

**1. Présentation de l'opération**

En ce qui concerne la présentation de l'opération, nous vous renvoyons au rapport que nous avons établi en qualité de Commissaire à la scission sur la valeur des apports de la branche d'activité « logistique » de Mr BRICOLAGE et à la convention d'apport signée le 30 septembre 2011 en particulier son annexe 1 relative, d'une part, à la valorisation de la société TBLS et de l'actif net transmis par Mr BRICOLAGE, d'autre part, à la rémunération des apports.

**2. Vérification de la pertinence de la rémunération des apports**

Les valeurs telles qu'elles ressortent de la convention d'apport sont :

**2.1 Valorisation des actions de la société TBLS**

	<u>Euros</u>
Capitaux propres selon situation comptable au 30 juin 2011	-1 458 758
Pertes estimées pour la période du 1 <sup>er</sup> juillet 2011 au 30 novembre 2011	-500 000
Engagement de la société TLS (société mère de TBLS) à	

consentir un abandon de créance irrévocable pour un montant de	+1 958 758
Le capital social s'élevant à 1 050 000 € réduction du capital social à due concurrence par imputation des pertes	mémoire
Concomitamment à cette réduction du capital augmentation du capital social d'un montant de 350 000 euros par émission de 35 000 actions de 10 € nominal	+350 000
Plus value latente ensemble immobilier CAHORS	+300 625
Engagements retraite non provisionnés dans les comptes sociaux	-213 064
	-----
Valeur de la société :	
Pour 100 % du capital social	437 561
Pour une action : 437 561€/35 000 actions	12,50 €

## 2.2 Valorisation de l'apport de Mr BRICOLAGE

L'apport de la branche logistique de Mr BRICOLAGE est évalué à 25 340 000 euros. Nous renvoyons à notre rapport établi en qualité de commissaire à la scission sur la valeur des apports pour le détail de la valorisation de l'apport de Mr BRICOLAGE. L'apport devant être rémunéré en fonction des valeurs réelles, il y a lieu de prendre en compte les ajustements suivants :

	<u>Euros</u>
Actif	25 340 000
Engagement de retraite	-22 259
	-----
Actif net en valeur réelle	25 317 741

## 2.3 Travaux effectués

Les travaux que nous avons effectués pour vérifier la pertinence de la rémunération des apports sont :

Pour la valeur de l'apport de l'activité logistique voir notre rapport établi en qualité de commissaire à la scission sur la valeur des apports.

Pour l'évaluation de la société TBLS nous procédés aux diligences suivantes :

- Audit de la situation comptable au 30 juin 2011 de la société TBLS
- Entretien avec la direction sur la plus value attachée à l'immeuble de CAHORS dont TBLS est propriétaire. A ce titre, nous avons eu communication de l'expertise immobilière en date du 30 novembre 2009 et du courrier du 3 octobre 2011 d'une organisation caritative pour l'achat d'une partie de l'immeuble. Ces documents nous ont permis de contrôler la plus value latente sur l'immeuble de CAHORS soit 300 625 euros.

- Procédures analytiques sur le résultat de la période du 1<sup>er</sup> juillet 2011 au 30 novembre 2011 de TBLS.

La société TBLS est évaluée selon une approche exclusivement patrimoniale. Cette démarche est légitime en raison de :

- l'approche est homogène avec celle retenue pour évaluer l'actif transmis par la société Mr BRICOLAGE au titre de l'apport de son activité « logistique ».
- la substitution aux coûts historiques des éléments d'actif (plus value sur immeuble de CAHORS) et de passif (prise indemnités de fin de carrière) sont légitimes dans le cadre de l'approche patrimoniale.
- Le poste fonds commercial dans la situation comptable au 30 juin 2011 de TBLS est totalement dépréciée 152 K€.
- Les résultats déficitaires des trois derniers exercices rendent impossible toute approche alternative à l'approche patrimoniale retenue.

La valeur de TBLS ressort à 437 560 €.

Sur la base de la valeur unitaire de TBLS 12,50 €/action, la rémunération de l'apport de la branche « logistique » de Mr BRICOLAGE SA ressort à :

	<u>Euros</u>
Augmentation du capital social de TBLS	
25 317 741 € / 12,50 € x 10 €	
(valeur nominale de l'action) = 2 025 419 x 10 €	20 254 190
Prime d'apport chez TBLS	5 085 810
	-----
Montant de l'apport de Mr BRICOLAGE	25 340 000

### 3. Conclusion

Sur la base de nos travaux et à la date du présent rapport, nous sommes d'avis que la rémunération proposée pour l'apport de l'activité « logistique » de Mr BRICOLAGE SA conduisant à émettre 2 025 419 actions de la société bénéficiaire TBLS arrêtée dans la convention d'apport signée le 30 septembre 2011 présente un caractère équitable.

Fait à Orléans, le 31 octobre 2011

Le Commissaire à la scission

  
M. MARTIN